



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.88/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

19 avril 2019
Original : anglais

88^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 21 - 22 mai 2019

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en octobre 2018 – avril 2019

Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la CdP 20

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE / PAM
Athènes, 2019

LÉGENDE

	Ne s'applique pas
ROUGE	PAS EN BONNE VOIE
ORANGE	PAS COMMENCÉ
JAUNE	EN BONNE VOIE
VERT	TERMINÉ

AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA CdP 20

DÉCISION DE LA CdP 20	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2018				2019			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Décision IG.23/1 Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles	<i>Adoptent</i> le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles tel qu'il figure à l'annexe I à la présente décision ;	VERT								
	<i>Exhortent</i> les Parties contractantes à utiliser le modèle de rapport révisé pour soumettre leurs rapports nationaux d'application, en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016 - 2017 à soumettre d'ici décembre 2018 ;	JAUNE								
	<i>Demandent</i> au secrétariat de veiller à ce que le modèle de rapport révisé soit accessible sur le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone, de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports d'application nationaux en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016 - 2017 ;	JAUNE								
	<i>Demandent</i> au secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que toute proposition de mesures supplémentaires, si nécessaire.	ORANGE								
Décision IG.23/2 Comité de respect des obligations :	<i>Prend acte</i> du rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice 2016 - 2017, tel que formulé à l'annexe I de la présente décision ;	VERT								
	<i>Prend acte</i> de l'accord obtenu par le Comité de respect des obligations sur les critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et procédure au paragraphe 23.bis des	VERT								

	Approuvent la liste des nouveaux partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée, figurant à l'annexe II de la présente décision ;	VERT								
	Demandent au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018 - 2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ;	JAUNE								
	Demandent également à l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cette expérience, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion ;	ORANGE								
	Exhortent l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la conduite du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;	JAUNE								
	Réitèrent l'importance du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II) et sa pertinence pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ainsi que sa contribution au développement durable ; et décident de conserver à ce stade le texte original du Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II tel qu'approuvé par la Conférence des Plénipotentiaires de la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Barcelone, 9-10 juin 1995) ;	VERT								
	Invitent le Secrétariat de l'ONU Environnement / Plan d'action pour la Méditerranée à poursuivre son engagement et sa contribution au débat mondial sur les problématiques liées à son mandat, y compris l'ODD 14, les zones au-delà des juridictions nationales, le suivi de l'Accord de Paris et la CDB, et à présenter à la CdP 21 toutes mises à jour provenant des forums mondiaux pertinents pour le système PAM et son devenir ;	JAUNE								
	Confirment la composition actuelle de la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2018 - 2019, telle qu'énoncée dans la décision IG.22/17 adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, et invitent les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, le	JAUNE								

	conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;									
	Exhortent les Parties contractantes, avec le soutien du secrétariat et en tenant compte de la nécessité de combler les lacunes existantes en matière de données mises en évidence dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, à préparer régulièrement des rapports sur les données de qualité garantie provenant de la mise en œuvre des programmes nationaux actualisés et intégrés de surveillance et d'évaluation ; ce faisant, favorisera la mise au point de futurs produits d'évaluation régionale, ainsi que la conception, la mise en œuvre et la surveillance de mesures nationales et régionales constantes et cohérentes fondées sur une interface science-politique solide et visant à parvenir au Bon État Écologique ;	JAUNE								
	Demandent au Secrétariat de mettre tout en œuvre pour surmonter les lacunes en matière de connaissances reconnues dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, ce qui contribuera au succès de la phase initiale de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (pour la période 2016 - 2019) et renforcera les capacités des Parties contractantes dans la réalisation du deuxième Rapport sur la qualité de la Méditerranéen 2023 et de démontrer les progrès réalisés afin d'atteindre un Bon État Écologique et ses objectifs connexes ;	JAUNE								
	Demandent au Secrétariat de préparer en coopération avec les Parties contractantes dans le cadre de la structure de gouvernance de l'approche systémique au cours de la première année du biennium 2018 - 2019, une feuille de route accompagnée d'une évaluation des besoins sur comment améliorer la collecte des données pour combler les lacunes en matière de connaissances et renforcer les capacités du système. Dans cette perspective, les activités prioritaires nécessaires pour la réalisation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée devront être identifiées pour être incluses dans le Programme de travail ;	VERT								
	Exhortent le système PAM et les Parties contractantes dans le cadre du travail de la structure de gouvernance de l'approche systémique d'entreprendre les activités prioritaires nécessaires pour garantir la production du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée 2023 ;	VERT								
	Demandent au Secrétariat de créer une synergie entre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et ses indicateurs communs connexes d'un côté et, de l'autre, les travaux en cours des Nations Unies et des programmes des mers régionales et les Organisations régionales de gestion des pêches sur les indicateurs qui surveillent le progrès dans	JAUNE								

<p>pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p>Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée</p>	<p><i>Demandent</i> aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action mis à jour et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de rapport de la Convention de Barcelone ;</p>	<p>JAUNE</p>								
	<p><i>Preignent note</i> de la mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée telle que figurant à l'annexe II à la présente décision, afin de pouvoir l'utiliser, le cas échéant, comme base initiale pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;</p>	<p>VERT</p>								
	<p><i>Demandent</i> au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux, la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.</p>	<p>VERT</p>								
<p>Décision IG.23/9</p> <p>Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	<p><i>Décident</i> d'inscrire le Parc national des Calanques (France) sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;</p>	<p>VERT</p>								
	<p><i>Accueillent</i> favorablement la proposition faite par l'Espagne et reconnaissent la valeur régionale du Corridor migratoire des cétacés et la base scientifique solide fournie pour l'inclusion de cette aire dans la liste, et encouragent l'Espagne à finaliser les procédures en cours au niveau national pour lui reconnaître le statut d'AMP en lien avec le Protocole ASP DB dans le but de formaliser à la 21^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention son inclusion définitive dans la liste ASPIM ;</p>	<p>JAUNE</p>								
	<p><i>Encouragent</i> les Parties contractantes à renforcer leurs efforts pour élargir la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;</p>	<p>JAUNE</p>								
	<p><i>Encouragent également</i> les Parties contractantes à entreprendre davantage d'efforts pour améliorer la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, en renforçant la collaboration à travers la promotion d'outils tels que les partenariats de jumelage ou d'autres mécanismes éprouvés pour le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, contribuant ainsi à un réseau</p>	<p>JAUNE</p>								

<p>Accueillent l'offre de l'Italie qui consiste à apporter son soutien dans la création du poste de Responsable de l'information et de la communication au sein de l'Unité de coordination pendant l'exercice biennal 2018 - 2019 dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'Italie qui permettra aux Parties contractantes d'examiner plus avant la nécessité de ce poste sur le long terme ;</p>	<p>VERT</p>								
<p>Prennent note de la dotation en personnel du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle pour l'exercice biennal 2018 - 2019, comme indiqué dans le tableau 4b « <i>Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC)</i> » figurant à l'annexe de la présente décision ;</p>	<p>VERT</p>								
<p>Autorisent l'Unité de coordination à imputer le coût ponctuel du déménagement dans de nouveaux locaux, au cours de l'exercice biennal 2018 - 2019, sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016 - 2017, en tenant pleinement informé le Bureau de la Convention de Barcelone ;</p>	<p>VERT</p>								
<p>Exhortent les Parties contractantes de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée conformément à la procédure 4.2 des Règles et procédures financières pour permettre la mise en œuvre intégrale et effective du programme de travail ;</p>	<p>JAUNE</p>								
<p>Demandent au secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Méditerranée et de continuer à les publier dans un espace du site Internet du Programme d'action pour la Méditerranée accessible au public ;</p>	<p>JAUNE</p>								
<p>Exhortent les Parties contractantes de se conformer aux dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système du Programme d'action pour la Méditerranée et d'éviter les annulations tardives de leur voyage afin de réduire au minimum les incidences financières et les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation ;</p>	<p>JAUNE</p>								
<p>Prient instamment les Parties contractantes à envisager l'augmentation de leurs contributions volontaires en espèces ou en nature en soutien à la mise en œuvre du programme de travail 2018 - 2019 ;</p>	<p>JAUNE</p>								
<p>Invitent les autres partenaires, y compris le secteur des industries, de fournir des ressources humaines et financières adéquates pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du programme de travail et</p>	<p>VERT</p>								

	budget 2018 - 2019 et de soutenir les activités du secrétariat relatives à la mobilisation des ressources ;									
	Demandant au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen et approbation par les Parties contractantes à leur 21 ^e réunion deux solutions alternatives pour un programme de travail et budget simplifié et plus stratégique axé sur les résultats pour 2020 - 2021. Ces propositions doivent être conformes aux dispositions pertinentes du « Document de gouvernance » et à la Décision IG.19/5 de la CdP 16, en totale conformité avec la Stratégie à moyen terme et doivent prendre en compte les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme de travail 2018 - 2019, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se fonde; elles doivent également attirer l'attention sur les changements significatifs entre 2018 et 2019 et le programme de travail 2020 - 2021 et fournir une analyse sommaire et des explications narratives des tableaux budgétaires indiquant la part du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée destinée à chaque thème de la Stratégie à moyen terme, ainsi que celle du financement externe assuré et non assuré ;	JAUNE								
	Les solutions alternatives doivent prendre en compte la persistance d'un excédent dans le MTF qui doit servir à s'assurer que les contributions restent à niveau. Les alternatives doivent : a. permettre de réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget de dépenses de base qui ne devrait pas dépasser une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice biennal 2018 - 2019 ; b. maintenir le budget de dépenses de base au niveau de 2018 - 2019 en valeurs nominales.	JAUNE								